



Commune
de
1441 Valeyres-sous-Montagny

Valeyres-sous-Montagny, le 28 avril 2017

Conseil général du 22 mai 2017

Préavis municipal n°3/2017

Concernant l'approbation de 6 articles « financiers » dans le cadre de la révision des statuts de l'association intercommunale du Groupement et de l'Arrondissement Scolaires de Grandson.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les statuts de l'association intercommunale du Groupement et de l'Arrondissement Scolaires de Grandson sont entrés en vigueur le 25 juillet 1990.

Les modifications, sur le plan cantonal, de la loi sur les communes (LC) et celles sur l'enseignement obligatoire (LEO) ont imposé une mise à jour des statuts de l'association à laquelle vous aviez délégué vos compétences.

Les concertations et négociations multiples avec le service juridique de l'Etat ont abouti aux modifications statutaires proposées.

Le conseil est appelé à se prononcer **uniquement** sur les articles 6, 12, 14, 19, 25 et 34 selon l'article 126 al. 2 de la LC.

En annexe, vous trouverez les anciennes dispositions statutaires ainsi que les nouvelles proposées.

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Valeyres-sous-Montagny

- Vu le préavis municipal n°3/2017,
- Entendu le rapport de la commission de gestion et finances,
- Considérant que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Article 1 : La modification des articles: Art. 6, al.1 ; Art. 12, pt. 10) ; Art. 14, al. 4 ; et Art. 34 al.2.

Article 2 : La suppression des articles: Art. 12 pt. 14) ; Art. 19 pt. 12) et Art. 25.

Au nom de la Municipalité

La Syndique



S. Roulet



La Secrétaire



A. Charrière

Annexe : ment.